

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/02/2023

Référence
06_2023

Objet de la délibération
Reversement de la taxe d'aménagement

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	10

Date de la convocation
08/02/2023

Date d'affichage
20/02/2023

Vote
MAJORITE Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2023 et le 20 Février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DENEUX François, Maire

Présents : M. DENEUX François, Maire, Mmes : DONGE Christine, LINGAT Nicole, MAURICE Valérie, MM : ANTOINE Jérôme, GAVAZZI Romain, RABIN Patrice, SONZOGNI Jean-Luc, VANZELLA Yoann

Excuses séance: Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CANARD Stéphane à M. ANTOINE Jérôme, LEHEUTRE Bruno à M. GAVAZZI Romain

Absents séance:

Absent(s) : MM : JENNEPIN Patrick, LEBLANC Eric, PIART Steve

A été nommé(e) secrétaire : M. RABIN Patrice

Objet de la délibération : **Reversement de la taxe d'aménagement**

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Le : 20/02/2023

Et

Publication ou notification du :

Vu l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 (n°2022-1499), précisant la suppression du caractère obligatoire du reversement du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupements de collectivités dont elles sont membres.

Il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération n°54-2022 du 02/11/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Envoyé en préfecture le 21/02/2023

Reçu en préfecture le 21/02/2023

Publié le



ID : 008-210803904-20230220-06_2023-DE

Pour copie conforme :
En mairie, le 21/02/2023
Le Maire
François DENEUX